

## Code de conduite

### Politique sur les soins aux animaux d'élevage avec déclaration de l'employé

À \_\_\_\_\_, nous sommes déterminés à assurer des normes élevées en matière de bien-être animal, conformément au Programme de soins des troupeaux et au Programme de salubrité des aliments à la ferme des Éleveurs de dindons du Canada «ÉDC». Nous nous efforçons de favoriser une culture de compréhension à l'égard des principes et des exigences concernant les soins aux animaux qui veillent à ce que nos oiseaux soient confortables et en santé, ainsi que bien soignés.

#### Notre engagement

Chaque personne qui manipule un animal, ou entre en contact avec un animal, doit:

- avoir lu et compris les procédures de régie d'élevage contenues dans le *Formulaire annuel* du Programme de salubrité des aliments à la ferme et dans les onglets bleus du Programme de soins des troupeaux et les signer avant de commencer à travailler avec les animaux. Par la suite, ces documents doivent être révisés et signés au moins une fois par année.
- avoir pris connaissance de la présente Politique;
- signer la Politique au moment de l'embauche, et à chaque année par la suite.

#### Notre engagement envers nos employés

Votre travail est précieux et important pour nos animaux et notre entreprise. Les employés peuvent, en tout temps, discuter d'une question ou demander des conseils sur la façon de régler une situation auprès de \_\_\_\_\_.

[nom du superviseur ou gestionnaire immédiat]

Lorsque vous signalez un incident de mauvais traitement, de maladie ou de blessure possible d'un de nos animaux, nous prenons cela au sérieux. Nous documentons vos préoccupations. Nous effectuons un suivi afin de régler la situation et/ou d'offrir une formation supplémentaire aux employés.

#### L'engagement de nos employés à notre égard

Chacun de nos employés doit manipuler et traiter les animaux avec respect conformément au Programme de soins des troupeaux et au Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC et aux lois qui régissent nos activités. Les employés doivent veiller au respect de toutes les exigences prévues aux onglets bleus du Programme de soins des troupeaux et au Formulaire annuel du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC.

Lorsque les employés sont à la ferme et/ou qu'ils accomplissent du travail pour nous en dehors de la ferme, ils ne doivent pas prendre de photos ou de vidéos ni d'autres images et/ou enregistrer des sons à l'aide d'un appareil quelconque (caméra, téléphone intelligent, magnétophone, vidéo, etc.) pour quelque raison que ce soit, ni aider quelqu'un à le faire, à moins que \_\_\_\_\_

[nom de la ferme/l'entreprise]

ne vous ait donné sa permission écrite préalable.

Si un employé observe, reçoit des renseignements ou prend autrement connaissance de la manipulation ou du traitement d'un animal dont nous sommes responsables qui sont contraire aux exigences du Programme de soins des troupeaux des ÉDC et du Programme de salubrité des aliments à la ferme et/ou de la Politique:

a) Il **doit** signaler cette information **immédiatement** à \_\_\_\_\_ ou, si cette

[personne-ressource]

personne n'est pas disponible, à \_\_\_\_\_

[autre personne-ressource]

b) Il doit coopérer pleinement à l'enquête du signalement. Les employés doivent respecter le besoin de confidentialité. Par conséquent, les employés ne doivent pas divulguer de l'information au sujet d'un signalement ou de leur participation à une enquête ou rapport, sauf dans la mesure requise par \_\_\_\_\_ aux fins d'enquête appropriée et de résolution de la situation, ou lorsqu'ils  
[nom de la ferme/l'entreprise]  
sont contraints de le faire par la loi.

Toute violation des exigences prévues au Programme de salubrité des aliments à la ferme et du Programme des soins des troupeaux, de la présente Politique et/ou aux lois régissant nos activités donnera lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement justifié, dans les cas appropriés. \_\_\_\_\_ se réserve le droit de signaler les personnes qui maltraitent les  
[nom de la ferme/l'entreprise]  
animaux à la police à des fins de poursuites. Les contrevenants aux lois applicables s'exposent à des pénalités monétaires pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

Si un employé enfreint délibérément les exigences prévues au Programme de salubrité des aliments à la ferme et au Programme de soins des troupeaux, à cette politique et/ou des règlements fédéraux ou provinciaux régissant nos activités, \_\_\_\_\_ se réserve le droit de donner les  
[nom de la ferme/l'entreprise]  
renseignements personnels de l'employé aux autorités chargées de l'application de la loi.

**DÉCLARATION DU GESTIONNAIRE :** À titre de gestionnaire/superviseur, je déclare que j'ai passé en revue le *Formulaire annuel* du Programme de salubrité des aliments à la ferme et les onglets bleus du Programme de soins des troupeaux ainsi que la Politique sur les soins aux animaux d'élevage avec l'employé indiqué ci-dessous à la date indiquée.

\_\_\_\_\_  
Nom du gestionnaire/superviseur

\_\_\_\_\_  
Signature du gestionnaire/superviseur

\_\_\_\_\_  
Date

**DÉCLARATION DE L'EMPLOYÉ :** À titre d'employé de \_\_\_\_\_, je déclare avoir lu et  
[nom de la ferme]  
compris la présente Politique sur les soins aux animaux d'élevage et les exigences contenues au *Formulaire annuel* du Programme de salubrité des aliments à la ferme et aux onglets bleus du Programme de soins des troupeaux et j'accepte de les respecter en tout temps. Je comprends que si je ne respecte pas ces programmes et la politique : i) je ferai l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement justifié, ii) je m'expose à des poursuites conformément aux lois applicables et (iii) \_\_\_\_\_ a le droit de fournir mes renseignements personnels aux  
[nom de la ferme/l'entreprise]  
autorités chargées de l'application des lois.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'employé

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé

\_\_\_\_\_  
Date